

1 : Qu'est-ce qu'une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ?

- **Démarche individuelle volontaire d'un candidat permettant de reconnaître officiellement son expérience d'au moins un an (ou 1 607h) acquise en France ou à l'étranger, en cohérence avec le contenu et le niveau de certification visée**
- **Un dispositif destiné à obtenir une « certification » reconnue, qui peut être un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle (CQP) inscrit au Référentiel National des Certifications Professionnelles (RNCP)**
- **Une procédure qui passe par des étapes de vérification, d'évaluation et d'attestation des compétences d'un candidat par un jury. C'est donc un exercice intellectuel fondé avant tout sur l'expression écrite, principal test de validation.**

2 : Quels sont les publics bénéficiaires de la démarche VAE ?

Des salariés (du public ou du privé), des demandeurs d'emploi, des travailleurs indépendants, des bénévoles.

3 : Que recherchent les personnes qui souhaitent effectuer une démarche VAE ?

- **Faire reconnaître son professionnalisme**
- **Évoluer dans son poste de travail**
- **Se maintenir dans l'emploi**
- **Cibler une formation/ Se présenter à un concours**
- **Reprendre confiance, être valorisé**
- **Retrouver un emploi plus facilement (sécurisation du parcours)**

4 : Quels sont les intérêts de la démarche VAE pour l'entreprise ?

- **Valoriser son image auprès de ses clients (affichage de compétences de son personnel)**
- **Optimiser la politique de gestion du personnel (gestion des compétences, de la formation, de la mobilité interne et externe)**
- **Valoriser ses salariés.**

5 : Quelles sont les conditions permettant à un salarié de bénéficier d'une démarche VAE ?

Un salarié peut bénéficier d'un BC :

- **en mobilisant son CPF (Compte Personnel de Formation) hors temps de travail sans nécessité l'accord de son employeur, et en acceptant les conditions générales de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations)**
- **en mobilisant son CPF en tout ou partie du temps de travail avec l'accord de l'employeur, et maintien du salaire**

6 : Qui assure une démarche VAE et dans quelles conditions ?

Obligatoirement un prestataire extérieur à une entreprise, soit :

- **Un organisme de formation classique, s'il dispose d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la démarche VAE.**
- **Un prestataire certifié, financé sur fonds publics**
- **Un organisme de formation agréé :**

EIRL TRANS'FORMATIONS/ Tessa FERUS

Basse-Gondeau – 97232 LE LAMENTIN

N° SIRET : 831 800 685 000 16 – Code APE : 8559A

Enregistrée sous le n° 02 97 321 3997 auprès du Préfet de région Martinique.

Ce numéro ne valant pas agrément de l'État (*Article L. 6352-12 du Code du Travail*).

✉ contact@trans-formations972.com – ☎ 0696 75 33 32

Site web : www.trans-formations972.com

- **Pôle Emploi** par une demande de prise en charge via l'AIF (Aide Individuelle à la Formation) ou chéquier VAE, pour un demandeur d'emploi indemnisé ou non durant une période chômage
- **Un OPCO** (OPérateur de COmpétences) pendant ou hors de temps de travail

7 : Comment se finance un BC

pour un salarié ? **Par son CPF avec l'accord de son employeur ou pas (s'il souhaite agir en confidentialité), sous certaines conditions**

pour un demandeur d'emploi ? **Par AIF (Aide Individuelle à la Formation) ou son CPF par le biais d'un conseiller Pôle Emploi ou encore par chéquier VAE**

pour un agent public de l'état ? **Par son CPF à sa propre initiative ou par le biais du DRH de son administration ou représentants du personnel à l'occasion d'un entretien ou évaluation annuelle, un bilan de carrière ; en établissant une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et le prestataire.**

pour un travailleur indépendant ? **Par son CPF depuis le 1er janvier 2018, ou par le biais d'organismes compétents en termes de formation et de financements tels que :**

- **le Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIF/PL);**
- **le Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale (FAF PM)**
- **l'Association de Gestion de Financement de la formation des Chefs d'Entreprises (AGEFICE).**

8 : Quelles démarches doit effectuer un salarié qui souhaite effectuer une démarche VAE ?

Pour effectuer une démarche VAE, il faut que :

- **Le salarié de la fonction publique fasse une demande auprès de sa DRH, qui doit lui répondre par écrit.**
- **Le salarié du secteur privé se rapproche de son OPCO si la demande est individuel ou de son employeur pour accord préalable, et en fonction de sa situation**

9 : Quelles sont les phases de la démarche VAE et ce qui en est clairement attendu à la fin ?

La démarche VAE comprend :

- **L'information sur la VAE (enjeux et modes de financement)**
- **La faisabilité : intégrer sa VAE dans un projet global**
- **Le positionnement (choix du diplôme et du certificateur)**
- **L'obtention de la faisabilité (notification de l'organisme certificateur pour démarrer l'accompagnement VAE)**
- **La préparation du dossier d'expérience (rédaction du livret d'examen)**
- **La soutenance orale devant le jury VAE (préparation de la soutenance)**
- **La validation de la démarche VAE (décision du jury)**
- **Suivi post-jury en cas de validation partielle (préparation à la validation totale)**

EIRL TRANS'FORMATIONS/ Tessa FERUS

Basse-Gondeau – 97232 LE LAMENTIN

N° SIRET : 831 800 685 000 16 – Code APE : 8559A

Enregistrée sous le n° 02 97 321 3997 auprès du Préfet de région Martinique.

Ce numéro ne valant pas agrément de l'État (*Article L. 6352-12 du Code du Travail*).

✉ contact@trans-formationen972.com – ☎ 0696 75 33 32

Site web : www.trans-formationen972.com